

Pavoisement Présentation au comité exécutif

Le 7 novembre 2018

Unité du Protocole et de l'accueil – Bureau des relations internationales
Bureau des relations gouvernementales et municipales
Service des affaires juridiques

CHAMP D'APPLICATION

Ces orientations s'appliquent à toutes les **unités administratives centrales** et couvrent les activités de pavoisement liées à l'utilisation des drapeaux de la Ville de Montréal, du Québec et du Canada.

PAVOISEMENT

Action consistant à orner de drapeaux un édifice public, une place publique, une ville ou un événement. Le pavoisement peut être permanent ou temporaire et a pour objet l'identification des autorités politiques qu'il représente.

PRINCIPES DIRECTEURS ET ORIENTATIONS

Avec les orientations présentées aujourd'hui, la Ville de Montréal se conforme aux dispositions de la *Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec* (RLRQ. c. D-12.1) et le *Règlement sur le drapeau du Québec* (RLRQ. c. D-12.1, r.2) ;

Ainsi, en vertu de cette loi, le drapeau du Québec doit être déployé sur les édifices où siège le conseil d'une municipalité ou un conseil d'arrondissement, sur une bibliothèque municipale et en tout lieu où une municipalité déploie son drapeau.

Le drapeau du Québec doit être arboré dans la salle où siège le conseil d'une municipalité ou un conseil d'arrondissement.

- Hôtel de ville
- Déploiement devant les édifices

RÈGLES ET MESURES À OBSERVER

L'art. 2 de la *Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec* (RLRQ. c. D-12.1) prévoyant que les municipalités **sont en devoir d'accorder la première place au drapeau du Québec lorsque celui-ci est déployé**, les présentes orientations précisent le placement qui, de manière générale, doit être observé en la matière.

Dans le cas de deux drapeaux, le placement à appliquer est le suivant :



OBSERVATEUR

Dans le cas de **trois drapeaux**, le placement à appliquer est le suivant :



Dans le cas de **quatre drapeaux et plus**, le placement à appliquer est le suivant:



Choix de 4^e drapeau :
arrondissement,
association, organisation,
institution ou événement

↑
OBSERVATEUR

Drapeaux de pays étrangers

L'utilisation d'un drapeau national étranger ne devrait être réservée qu'en cas de visite de dignitaires internationaux.

Une unité administrative désireuse de déployer un ou plusieurs drapeaux nationaux étrangers est tenue de consulter au préalable le Bureau du protocole quant au placement à observer.

Mise en berne

La mise en berne du drapeau de la Ville s'effectue sur avis du bureau du Protocole de la Ville de Montréal.

Lorsqu'il y a mise en berne d'un drapeau, les autres drapeaux arborés aux mats voisins le sont également.

RÈGLES D'IMPLANTATION

Les présentes orientations sont effectives au 19 novembre 2018.

Un encadrement administratif sera mis en vigueur une fois l'inventaire prévu complété.

Questions?